

**ARRETE PORTANT  
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
à Madame Colette CHILACHA - Conseillère Municipale  
Déléguée à la Culture**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Conseillers municipaux délégués,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Colette CHILACHA, conseillère municipale reçoit, délégation de fonction dans les domaines suivants : Culture.

**CULTURE**

- Définir les orientations et priorités en matière de culture et de Patrimoine culturel,
- Validation de la programmation culturelle des publics prioritaires,
- Participation aux commissions culture,
- Jurys de résidence, Jurys CHAM,
- Participation à l'élaboration du projet de service.

**ARTICLE 2** : Au titre de l'article 1<sup>er</sup>, Madame Colette CHILACHA, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour signer :

- Les invitations aux spectacles, les ouvertures de saisons, les conseils d'établissements, les attributions des places en CHAM (Culture),
- Les courriers afférents à son domaine de délégation.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
  - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
  - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.
- Notifié à Madame Colette CHILACHA, conseillère municipale.

Goussainville, le 13 avril 2026

Notifié le 07 mai 2026



Le Maire



Le Maire soussigné, ATTESTE que  
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 21.04.26
- publié - notifié le : 21.04.26
- A Goussainville, le : 21.04.26

Le Maire,

Par délégué de signature,  
Le Rédacteur  
Rafwa IMZIT

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)